

L'an deux mille vingt-deux et le **quinze avril à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en web conférence et à la salle de conseil à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents :

En salle de conseil : Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Marianne MORSLI, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Mme Karine POTHIER donne pouvoir à Sophie GUINET
Franck RAMPON donne pouvoir à Emile LIEBAUD

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de la convocation : 8 Avril 2022

Présents et représentés : **15**
Date d'affichage : 8 Avril 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique VIOT a été nommé secrétaire de séance.

N°13 : Approbation du budget primitif 2022 et des subventions communales

Après avoir entendu la présentation détaillée, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses :	613 696 €	665 538 €
Recettes	613 696. €	665 538 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE, le budget primitif 2022 tel présenté ainsi que la note brève et synthétique**

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022 est jointe à la délibération afin de permettre aux habitants de saisir les enjeux du budget.

Le Conseil Municipal de la commune de Garnerans, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution des subventions suivantes :

- **4 500 €** au Groupement Activité de Garnerans
- **200 €** à l'association des Conscrits de Garnerans
- **50 €** à la Société Communale de Chasse
- **800 €** au Sou des Ecoles
- **2 915,49 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (incluant une prise en charge de la signalisation du nouveau véhicule)
- **300 €** au Comité de Fleurissement
- **25 €** par enfant de la commune à l'association des JSP
- **50 €** à la FNACA
- **80 €** à la Croix Rouge
- **180 €** pour l'Amicale des Donneurs de Sang
- **50 €** au Docteur Clown (Le Don du Rire)
- **200 €** à la Prévention Routière
- **50 €** aux Restos du Cœur
- **0,30 €** par habitant pour le Fond Solidarité Logement soit **197.40€**

- 50 € aux PEP 01

- 90 € au RASED de Thoissei soit 30 € par classe. Le RASED vient en aide aux enfants en difficultés dans les écoles

- 30 € par enfant de la commune aux MFR, CFA, CIFA, CECOF, Chambre des Métiers et tous organismes accueillant des apprentis et qui en ferait la demande.

- 30 € par élève de la commune à l'association de parents d'élèves des Collèges publics ou privés

- 30 € par élève à l'Association EREA, association sportive établissement régionale d'enseignement adapté Claude BROSE

- **Prise en charge par la commune** sous forme de subvention à la commune de Saint Didier sur Chalaronne pour l'école de musique **de la différence de tarifs entre le tarif des habitants de St Didier et les habitants de Garnerans**. Le montant de la prise en charge est plafonné à 1 000€ par an.

- 2 € par demi-journée aux enfants domiciliés sur la Commune de Garnerans et fréquentant un centre de loisirs les mercredis ou les vacances scolaires

Les crédits nécessaires seront imputés au budget du compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, REFUSE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de subventions aux organismes suivants :

- Académie de la DOMBES

- AFM Téléthon

- AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap

- La ligue contre le cancer – Ain

- France ADOT 01

- ADAPA

- ADIL 01

- CAUE de l'Ain

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

